EAU et ECS

Carnet sanitaire

Date d'ouverture du carnet

Date de clôture du carnet

GUILLARD

Réf. CS-ECS

Code de la Santé Publique

Sécurité sanitaire des eaux et des aliments (Extrait)

Art. L. 1321-1 Toute personne qui offre de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

Art. L. 1321-4 Toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs ;

1° Surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution…
2° Se soumettre au contrôle sanitaire ;
3° Prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau, et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
4° N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée;
5° Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
6° Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans les délais proportionnés au risque sanitaire.

Art. R. 1321-2 Les eaux destinées à la consommation humaine doivent … :

- ne pas contenir un nombre et une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toute autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes aux limites de qualité définies au 1 de l'annexe 13-1

Art. R. 1321-23 … La personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Cette surveillance comprend notamment :

1° Un examen régulier des installations;
2° Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations;
3° La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Art. R. 1321-25 La personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau tient à la disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que l'information en relation avec cette qualité. Elle porte à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Art. R. 1321-44 … La personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau est tenue de prendre toute mesure technique appropriée pour modifier la nature ou les propriétés des eaux avant qu'elles ne soient fournies. Cette obligation s'impose, notamment quelle que soit l'imputabilité, pour les locaux ou établissements où l'eau est fournie au public, tels que les écoles, les hôpitaux et les restaurants.

Eau et E.C.S.

Carnet sanitaire

d'application du Code de la santé publique (art. L 1321-1)
et de la circulaire DGS n° 2002/243 du 22 avril 2002
relative à la prévention du risque lié aux légionelles

Le présent carnet sanitaire contient 60 pages numérotées de 01 à 60

Sommaire

1 - Renseignements généraux sur l'établissement
2 - Renseignements généraux sur le réseau d'eau
3 - Surveillance de la température de l'eau
4 - Surveillance de la contamination en legionella
5 - Traitement curatif de désinfection de l'eau
6 - Maintenance et entretien
7 - Programme d'action, avec échéancier
8 - Journal d'intervention

Visa de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Copyright by GUILLARD 2011

ISBN - 2-910833-35-6

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41 d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé d'un copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite (alinéa 1er de l'article 40).

Achevé d'imprimer le 25 mars 2011 sur les presses de l'Imprimerie de la Rance - 22100 DINAN
Dépôt légal : 1er trimestre 2011

1 - Renseignements généraux sur l'établissement

Nom de l'établissement

Adresse

Ville

Nom du chef d'établissement

Nom du coordinateur chargé de la prévention des risques liés aux légionelles

Type d'établissement

Etablissement de soins	☐ oui	☐ non
Maison de retraite	☐ oui	☐ non
Hôtel	☐ oui	☐ non
Résidence hôtelière	☐ oui	☐ non
Restaurant	☐ oui	☐ non
Etablissement scolaire	☐ oui	☐ non
Salle de sport	☐ oui	☐ non
Camping	☐ oui	☐ non
Centre de vacances	☐ oui	☐ non
Centre de loisirs	☐ oui	☐ non
Autres	☐ oui	☐ non

Sources de contamination potentielles de l'eau

Douches	☐ oui	☐ non
Lavabos	☐ oui	☐ non
Bains à remous	☐ oui	☐ non
Douches à jets	☐ oui	☐ non
Brumisateur d'eau	☐ oui	☐ non
Tours aéroréfrigérantes	☐ oui	☐ non
Centrale de traitement de l'air avec humidificateur	☐ oui	☐ non
Dispositifs médicaux de traitement respiratoires	☐ oui	☐ non
Aérosolthérapie	☐ oui	☐ non
Canule de trachéotomie	☐ oui	☐ non
Autres	☐ oui	☐ non

Numéros de téléphones à appeler en cas de contamination

2 - Renseignements généraux sur le réseau d'eau

Alimentation en eau

Le réseau est raccordé au réseau public ☐ oui ☐ non

Le réseau est raccordé à une source privée : ☐ oui ☐ non

puits ☐ oui ☐ non

forage ☐ oui ☐ non

autres ☐ oui ☐ non →

Production et distribution d'eau chaude

La prodution d'eau chaude s'effectue :

à l'extérieur de l'établissement ☐ oui ☐ non

La production est centralisée ☐ oui ☐ non

La production est répartie sur plusieurs sites ☐ oui ☐ non

Si oui, nombre de sites ☐ →

Localisation des sites de production d'eau chaude

Matériaux constitutifs du réseau d'eau chaude

Cuivre ☐ oui ☐ non

PVC ☐ oui ☐ non

Acier inoxydable ☐ oui ☐ non

Acier galvanisé ☐ oui ☐ non

Fonte ☐ oui ☐ non

Plomb ☐ oui ☐ non

Autres ☐ oui ☐ non →

Mode de production d'eau chaude

Production instantanée (stockage en aval < à 400 litres) ☐ oui ☐ non

chauffe-eau instantané ☐ oui ☐ non

échangeur à plaque ou tubulaire ☐ oui ☐ non

autres ☐ oui ☐ non →

Production semi-instantanée (stockage en aval > à 400 litres) ☐ oui ☐ non

Production par accumulation (ballons) ☐ oui ☐ non

Température en sortie de production ☐ °C

Autres renseignements ☐ oui ☐ non →

Circuit de distribution

Le réseau est bouclé ☐ oui ☐ non

Le réseau est équipé de cordons chauffants ☐ oui ☐ non

Le circuit est équipé de mitigueurs : ☐ oui ☐ non

aux points d'usage ☐ oui ☐ non

en aval de la production ☐ oui ☐ non

La température est contrôlée en aval du mitigeur ☐ oui ☐ non

Autres renseignements ☐ oui ☐ non →

3 - Surveillance de la température de l'eau

La température de l'eau chaude est toujours supérieure à 50°C ☐ oui ☐ non

Points de contrôle du réseau d'eau chaude :

- à la sortie de la production ☐ oui ☐ non

Fréquence .....

Localisation .....

- au retour des boucles les plus défavorisées ☐ oui ☐ non

Fréquence .....

Localisation .....

- au collecteur retour ☐ oui ☐ non

Fréquence .....

Localisation .....

- aux points d'usage ☐ oui ☐ non

Fréquence .....

Localisation .....

- La température de l'eau froide est toujours inférieure à 20°C ☐ oui ☐ non

Points de contrôle du réseau d'eau aux points d'usage ☐ oui ☐ non

Fréquence .....

Localisation .....

3 - Surveillance de la température de l'eau (suite)

Renseignements complémentaires et protocole de surveillance de la température

4 - Surveillance de la contamination en legionella dans le réseau d'eau

La surveillance porte sur : - la legionella sp seule ☐ oui ☐ non

- la legionella sp et la legionella pneumophila ☐ oui ☐ non

- la legionella + la legionella pneumophila, jusqu'au stérotypage ☐ oui ☐ non

Les points de prélèvement sont :

- sortie des dispositifs de production d'eau chaude ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- sortie des points de stockage ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- retour de boucle ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- vannes de sortie ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- partie basse de ballon ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- robinets ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

- pommes de douche ☐ oui ☐ non
  Fréquence .....
  Localisation .....

Les prélèvements sont effectués par :

- service technique établissement ☐ oui ☐ non
- laboratoire de l'établissement ☐ oui ☐ non
- autre laboratoire ☐ oui ☐ non →

.....
.....
.....

Renseignements complémentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - Surveillance de la contamination en legionella dans le réseau d'eau

Renseignements complémentaires et protocole de surveillance de la contamination

5 - Traitement curatif de désinfection de l'eau

Un protocole de traitement curatif existe ☐ oui ☐ non

- par choc chimique ☐ oui ☐ non

produit utilisé

dose employée

temps de contact

autres renseignements

- par choc thermique ☐ oui ☐ non

température en sortie de production (°C)

température au niveau des robinets (°C)

durée

Mesures employées pour éviter les brûlures

Autres renseignements

5 - Traitement curatif de désinfection de l'eau (suite)

Renseignements complémentaires et protocole de traitement curatif

6 - Maintenance et entretien

La maintenance et l'entretien sont réalisés par :

- le service technique de l'établissement ☐ oui ☐ non
- une société sous-traitante ☐ oui ☐ non

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Des protocoles de maintenance et entretien du réseau d'eau existent ☐ oui ☐ non

Si oui, ils concernent :

- les équipements de production (ballons, échangeurs à plaque ...) ☐ oui ☐ non
- les annexes (vannes, adoucisseurs, dégazeurs ...) ☐ oui ☐ non
- les équipements périphériques (pommes de douche, flexibles ...) ☐ oui ☐ non

- la purge des ballons ☐ oui ☐ non — Fréquence .....
- la désinfection ☐ oui ☐ non — Fréquence ..... Produit actif utilisé : .....
- le détartrage ☐ oui ☐ non — Fréquence ..... Produit actif utilisé : .....
- l'équilibrage du réseau ☐ oui ☐ non
- le temps d'obtention de l'eau chaude ☐ oui ☐ non
- la purge points bas de colonnes montantes ☐ oui ☐ non — Fréquence .....
- les points d'usage ☐ oui ☐ non — Fréquence .....
- le détartrage ☐ oui ☐ non — Fréquence .....
- la désinfection : - par traitement chimique continu ☐ oui ☐ non
- par traitement ponctuel par choc chimique ☐ oui ☐ non
- par traitement préventif thermique ☐ oui ☐ non
- les opérations de désinfection mises en œuvre après travaux ☐ oui ☐ non
- le contrôle des opérations de désinfection après travaux ☐ oui ☐ non
- les éléments de robinetterie ☐ oui ☐ non →
- les soutirages réguliers sur robinet dans chambre inoccupée ☐ oui ☐ non

Fréquence détartrage .....
Fréquence nettoyage .....
Fréquence désinfection et produit utilisé .....
.....
.....
.....
.....

- les changements de joints, flexibles, pommes de douche ☐ oui ☐ non →

Fréquence de remplacement .....
Critères de remplacement .....
.....

- autres ☐ oui ☐ non

.....
.....
.....
.....
.....
.....

6 - Maintenance et entretien (suite)

Renseignements complémentaires et protocole de maintenance et entretien

7 - Programme d'action, avec échéancier

N° d'ordre	Désignation de l'action programmée	Date de réalisation

7 - Programme d'action, avec échéancier

N° d'ordre	Désignation de l'action programmée	Date de réalisation

8 - Journal d'intervention

1 - Contrôle des températures de l'eau chaude
2 - Relevés des compteurs d'eau chaude et froide
3 - Travaux de modification, de rénovation ou d'extension des installations de distribution d'eau
4 - Opérations de maintenance et d'entretien
5 - Traitement de lutte contre le tartre et la corrosion
6 - Traitements de désinfection
7 - Résultats d'analyses concernant l'évolution de la qualité de l'eau

1	2	3	4	5	6	7	Date	Description de l'action menée	Visa

8 - Journal d'intervention

1 - Contrôle des températures de l'eau chaude
2 - Relevés des compteurs d'eau chaude et froide
3 - Travaux de modification, de rénovation ou d'extension des installations de distribution d'eau
4 - Opérations de maintenance et d'entretien
5 - Traitement de lutte contre le tartre et la corrosion
6 - Traitements de désinfection
7 - Résultats d'analyses concernant l'évolution de la qualité de l'eau

1	2	3	4	5	6	7	Date	Description de l'action menée	Visa

Registres et documents

présentés en détail sur le site ***www.guillard-publications.com***

Sécurité incendie

R-SI²ᴱ : Registre de sécurité incendie pour :
- établissements recevant du public (ERP) de type L, M, N, O, P, R, S, T, V, W, X ou Y.
- établissements recevant des travailleurs (ERT).
R-J : Registre de sécurité incendie pour ERP de type J.
R-U : Registre de sécurité incendie pour ERP de type U.
DOS-SI : Dossier sécurité incendie.
R-US : Registre de sécurité incendie, sécurité des installations techniques, des machines et équipements de protection individuelle.
PERMIFEU : Permis de feu pour travaux par points chauds

Sécurité des aires de jeux

R-ADJ : Registre de sécurité pour aires de jeux.
GP-ADJ : Guide pratique pour aires de jeux.

Sécurité des piscines

R-PPUC : Registre de sécurité des piscines.
CS-P : Carnet sanitaire de piscine.

Sécurité Sanitaire

CS-ECS : Carnet sanitaire des eaux chaudes sanitaires

Sécurité des équipements sportifs

R-ES : Registre de sécurité pour équipements sportifs.
F-ES : Fiches état-suivi des installations, équipements et matériels sportifs.

Sécurité des personnes

R-EXERC : Registre d'exercices d'évacuation (pour établissement d'enseignement).
R-HS : Registre d'hygiène et sécurité.
R-PA : Registre des personnes âgées.
R-DGI : Registre des dangers graves et imminents
R-ACM : Registre de présence des mineurs et des personnels

Sécurité des ascenseurs

CS-ASC : Carnet d'entretien ascenseurs

Sécurité des portes automatiques

LE-PA : Livret d'entretien pour portes automatiques

Evaluation des risques pour la santé et la sécurité

DOC-UNIQ : Document unique pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (pour ERP, ERT et établissements administratifs).
DOC-UNIQ-HAB : Document unique pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des gardiens, concierges et employés d'immeuble.

Sécurité des bâtiments d'habitation

CE-HAB : Carnet d'entretien-registre de sécurité incendie pour immeuble d'habitation.

Sécurité de l'environnement

R-DECHET : Registre de suivi des déchets

Gestion du personnel

R-PERS : Registre du personnel

Registre spécifiques PHARMACIE

R-STUP : Registre des stupéfiants
R-SANG : Registre des médicaments dérivés du sang
R-MPAC : Registre des matières premières et articles de conditionnement
ORDO-STUP : Ordonnancier des stupéfiants
R-PREP : Registre des préparations
R-ECHANT : Registre des échantillons

Vidéosurveillance

R-VS : Registre de vidéosurveillance

EAU et ECS

Carnet sanitaire

GUILLARD

Réf. CS-ECS

GUILLARD - 5, rue Filliette - 92500 RUEIL-MALMAISON - Code APE 923 A - N° SIRET 398 559 104 00011 - réf : CS-ECS - Modèle déposé - Reproduction interdite